



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 10 juin 2025 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3

M. Simon Mayer, conseiller n° 4

M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière

Le maire prend la parole pour adresser une motion de félicitation à toute l'équipe municipale pour l'organisation du grand rassemblement des élus de l'Abitibi-Témiscamingue qui a eu lieu les 8 et 9 mai 2025 à Lorrainville. Les commentaires sont extrêmement positifs et souhaite remercier et féliciter les employés pour leur travail.

9323-06-25

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9324-06-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 a été remis électroniquement le 6 juin 2025 à tous les élu·es et élu·es;

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal soit adopté et signé, tout comme s'il avaient été lus.

« Adopté »

9325-06-25

Adoption des comptes et salaires du mois de mai 2025, ont été vérifiés par Mme Cindy Paquin, conseillère n° 5 et M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes de dépenses au montant de 290 948.35 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 34 376.34 \$ du mois de mai 2025, ont été vérifiés par Mme Cindy Paquin, conseillère n° 5 et M. Gabriel Girard,



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

conseiller n° 6; ils confirment que tout est conforme et approuvent les dépenses.

« Adopté »

Première période de questions (16 minutes)

Il y a quatre (4) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Lumières de rues
- Vente de terrain
- Nid de poule
- Travaux dans les rues
- Traverse de piétons
- Ruisseau
- Rue qui passe sur le ruisseau
- Étude de la rue de la Gare
- Déchets en bordure des routes

La période de questions commence à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 18.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Calendrier du Centre Richelieu;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Vente du terrain situé entre la rue Lavallée et la rue de l'Église sud (passage piétonnier); **REPORTÉ**
- 6.2 Appui pour dépôt d'une demande au Fonds Région Ruralité – Volet Coopération intermunicipale : Projet de partage d'un conseiller en sécurité civil;
- 6.3 Approbation ou Refus du Règlement n° 031-2025 – décrétant l'achat de ou des camions incendies et un emprunt totalisant 550 000 \$;
- 6.4 Autorisation au CA de l'Office de l'Habitation pour un mandat de fiscalité;
- 6.5 Autorisation exceptionnelle de réception de lixiviat en provenance du Centre de gestion des matières résiduelles de la MRCT;
- 6.6 Adoption de la politique des conditions de travail des employés et des cadres de la municipalité de Lorrainville pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028;
- 6.7 Participation à une demande conjointe dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité – Mise en place d'un service d'entretien préventif d'égout;
- 6.8 Autorisation pour la fermeture temporaire du bureau municipal pendant les vacances de la construction 2025;
- 6.9 Attribuer un surplus budgétaire dû à une erreur de calcul du budget;
- 6.10 Autorisation de la programmation de la fête de la St-Jean-Baptiste 2025;
- 6.11 Approbation de la programmation de travaux et engagement aux modalités du programme TECQ 2024-2028;
- 6.12 Octroi d'un contrat pour le nettoyage de fossés – chemins des 5e et 6e rangs; **REPORTÉ**
- 6.13 Octroyer divers contrats à la suite du sinistre par le feu survenu au Centre Richelieu;
- 6.14 Fin d'emploi de l'employée 13-0237;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- 6.15 Autorisation d'embauche d'un employé temporaire aux travaux publics;
- 6.16 Autorisation pour des travaux d'arpentage.

Vente du terrain situé entre la rue Lavallée et la rue de l'Église Sud (passage piétonnier)

REPORTÉ

9326-06-25

Appui pour dépôt d'une demande au Fonds Régions Ruralité – Volet coopération intermunicipale : Projet de partage d'un conseiller en sécurité civile

CONSIDÉRANT que la sécurité civile constitue une responsabilité essentielle des municipalités locales, en vertu de la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite soutenir et professionnaliser la gestion de la sécurité civile sur l'ensemble de son territoire, notamment en offrant un accompagnement transversal aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que cette ressource aura pour principales responsabilités la gestion et l'actualisation des ententes, la mise à jour des ressources, la coordination de la formation, le suivi des missions et exercices, ainsi que l'appui au déploiement lors d'événements ou de simulations;

CONSIDÉRANT que la ressource n'a pas pour objectif de se substituer à l'obligation légale des municipalités, mais vise plutôt à offrir un accompagnement méthodologique, administratif et technique, afin de faire de la sécurité civile une priorité partagée et mieux outillée;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue déposera une demande au Fonds Région Ruralité, volet coopération intermunicipale, afin d'obtenir un financement sur trois ans pour ce poste, avec une contribution partagée entre la MRC et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que cette approche s'inspire du modèle éprouvé du conseiller en santé et sécurité au travail, ayant permis une consolidation durable de l'expertise au sein du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie la démarche de la MRC de Témiscamingue visant à déposer une demande de financement au Fonds Région Ruralité, volet coopération intermunicipale, pour l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en sécurité civile intermunicipal(e) pour une période de trois ans.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE la Municipalité s'engage à participer au partage des coûts de cette ressource, selon les modalités qui seront convenues avec la MRC et les autres municipalités participantes.

QUE la Municipalité reconnaisse que la ressource viendra en appui et en complémentarité à ses obligations légales en matière de sécurité civile, sans s'y substituer et qu'elle est d'accord à la consolidation de la ressource à long terme.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue pour fins de suivi.

« Adopté »

9327-06-25

Approbation du Règlement n° 031-2025 – décrétant l'achat de ou des camions incendies et un emprunt totalisant 550 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir des camions incendies afin d'assurer la continuité et l'efficacité des interventions incendie ;

CONSIDÉRANT QUE deux camions pompes sont arrivés à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement pour maintenir un service incendie adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n° 031-2025 décrétant l'achat de ou des camions incendies et un emprunt totalisant 550 000\$ lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil municipal de Lorrainville ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au directeur général incendie et secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le règlement n° 031-2025 décrétant l'achat de ou des camions incendies et un emprunt totalisant 550 000\$.

« Adopté »



9328-06-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Autorisation au CA de l'Office de l'Habitation pour un mandat de fiscalité

ATTENDU QUE lors de la fusion en 2018 des trois OH du Centre du Témiscamingue, les personnes responsables de la fusion n'ont pas demandé le statut de « municipalité » pour l'OH faisant en sorte que chaque demande de remboursement de TPS a été refusée depuis;

ATTENDU QUE le montant ainsi non récupéré est d'environ 80 000\$ et devrait revenir dans les coffres de l'OH;

ATTENDU QUE le CA de l'OH a demandé une soumission à un fiscaliste pour savoir ce qu'il en coûterait de faire les démarches pour avoir le statut de municipalité;

ATTENDU QUE l'OH a reçu une seule soumission au montant de 3 600\$;

ATTENDU QUE ce montant serait assumé par les trois (3) municipalités ayant un OH sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le conseil d'administration de l'OH pour faire les démarches afin d'avoir le statut de « municipalité » pour un montant de 3 600 \$ qui sera divisé entre les trois (3) municipalités ayant un OH sur son territoire;

« Adopté »

9329-06-25

Autorisation exceptionnelle de réception de lixiviat en provenance du Centre de gestion des matières résiduelles de la MRCT

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville a reçu une nouvelle demande du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC de Témiscamingue (MRCT) afin d'acheminer le lixiviat vers les bassins d'eaux usées municipaux;

ATTENDU QU'en avril 2025, par la résolution n° 9303-04-25, il avait été proposé et résolu que le conseil municipal de Lorrainville ne souhaitait pas s'engager dans un contrat à long terme avec l'écocentre et de ne pas recevoir le lixiviat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville refuse la réception du lixiviat en provenance du Centre de gestion des matières



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

résiduelles de la MRCT dans les bassins municipaux d'eaux usées;

« Adopté »

9330-06-25

Adoption de la politique des conditions de travail des employés et des cadres de la municipalité de Lorrainville pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028

ATTENDU QUE la politique actuelle des conditions de travail des employés et des cadres venait à échéance le 31 mai 2025 ;

ATTENDU QUE la direction a préparé une nouvelle mouture de cette politique pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028 ;

ATTENDU QUE le projet de politique a été transmis aux membres du conseil pour consultation préalable à la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de la politique proposée et jugent qu'elle est conforme aux orientations et aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville adopte la politique des conditions de travail des employés et des cadres pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028, tel que présenté.

« Adopté »

9331-06-25

Participation à une demande conjointe dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité – Mise en place d'un service d'entretien préventif d'égout

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Béarn, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint -Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues désirent présenter un projet pour la bonification d'une entente intermunicipale visant la de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à participer au projet de *Mise en place d'un service d'entretien préventif d'égout*;

QUE le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil municipal désigne Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

« Adopté »

9332-06-25

Autorisation pour la fermeture temporaire du bureau municipal pendant les vacances de la construction 2025

ATTENDU QUE la période des vacances de la construction, soit du 20 juillet au 2 août 2025 inclusivement, est traditionnellement une période moins achalandée pour les services municipaux;

ATTENDU QUE cette période coïncide avec les vacances prévues de plusieurs employés municipaux et que la fermeture du bureau municipal permettrait une meilleure gestion des absences tout en maintenant l'efficacité des opérations à la reprise des activités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville souhaite offrir un environnement de travail favorisant la conciliation travail-vie personnelle et optimiser la planification des vacances estivales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville autorise la fermeture du bureau municipal pour la période du 20 juillet au 2 août 2025 inclusivement;

QUE les citoyens soient informés de cette fermeture par les moyens de communication habituels (site web, médias sociaux, affichage);

QUE les services essentiels soient assurés au besoin pendant cette période.

« Adopté »



9333-06-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Attribuer un surplus budgétaire dû à une erreur de calcul du budget

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information qu'une erreur de calcul du tableau Excel du budget amenait un surplus de 17 404 \$;

ATTENDU QUE ce montant doit être redistribué parmi les comptes d'immobilisation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lorrainville attribue le montant de 17 404 \$ à l'entretien et à la réparation des conduites d'eau, afin d'augmenter les fonds disponibles pour faire face à d'éventuels imprévus.

« Adopté »

9334-06-25

Autorisation de la programmation de la fête de la St-Jean-Baptiste 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville souhaite souligner la Fête nationale du Québec en organisant un événement rassembleur pour la population qui se tiendra le 23 juin 2025 sur le terrain du Centre Richelieu de Lorrainville ;

ATTENDU QUE la programmation proposée comprend notamment des jeux gonflables extérieurs, un mini-golf, un espace restauration et bar, un feu de joie (sous réserve des conditions émises par la SOPFEU), des feux d'artifice ainsi qu'un spectacle musical en soirée ;

ATTENDU QUE le site sera sécurisé au moyen de clôtures et qu'une firme de sécurité privée sera mandatée pour assurer le bon déroulement de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin 2025 sur le terrain du Centre Richelieu ainsi que la programmation de l'événement, incluant les activités mentionnées ci-dessus, soit approuvée ;

QUE le service des loisirs soit autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

« Adopté »



9335-06-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Approbation de la programmation de travaux et engagement aux modalités du programme TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE cette résolution annule et remplace la résolution 9301-04-25.

« Adopté »

Octroi d'un contrat pour le nettoyage de fossés – chemins des 5^e-et-6^e-Rangs

REPORTÉ



No de résolution
ou annotation

9336-06-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Octroyer divers contrats à la suite du sinistre par le feu survenu au Centre Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a été confrontée à un sinistre par le feu survenu le lundi 2 juin 2025 au Centre Richelieu;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises rapidement auprès des assureurs municipaux et qu'une autorisation a été obtenue pour débiter les travaux d'urgence nécessaires;

ATTENDU QUE des contrats ont été octroyés à des entrepreneurs spécialisés pour réaliser les travaux de nettoyage, de démolition, de réparation électrique et de reconstruction;

ATTENDU QUE les travaux ont été entamés afin d'assurer la sécurité des lieux, de limiter les dommages et de permettre une remise en service rapide du Centre;

ATTENDU QUE l'expert en sinistre mandaté par les assurances était sur place le lundi 2 juin 2025 et l'évaluation sera sur place le mercredi 11 juin 2025 pour évaluer l'étendue des dommages et établir les montants des travaux admissibles à l'indemnisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville entérine l'octroi des contrats suivants à la suite du sinistre survenu au Centre Richelieu le 2 juin 2025 :

- GUS Nettoyage après sinistre, pour les travaux de nettoyage, de démolition des débris et de gestion des odeurs;
- Bellehumeur Électrique, pour l'inspection et la remise en état du système électrique;
- ÉQUIP Entrepreneur général, pour les travaux de démolition et de reconstruction;

QUE le conseil municipal reconnaît que ces contrats ont été octroyés en cas de force majeure liés à la sécurité des lieux, afin de permettre d'honorer les nombreux contrats de location du Centre Richelieu;

QUE les montants des travaux seront confirmés ultérieurement à la suite de l'évaluation effectuée par l'expert en sinistre désigné par l'assureur.

« Adopté »

9337-06-25

Fin d'emploi de l'employée 13-0237

ATTENDU QUE l'employée portant le numéro d'identification 13-0237 occupait un poste au sein du service des travaux publics de la Municipalité de Lorrainville;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE cette employée était toujours dans sa période de probation de trois (3) mois;

ATTENDU QUE malgré les efforts d'intégration et d'encadrement, l'employée n'a pas satisfait aux attentes de la Municipalité quant aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale / greffière-trésorière, M^{me} Edith Lebel, à mettre fin à l'emploi de l'employée 13-0237.

« Adopté »

9338-06-25

Autorisation d'embauche d'un employé temporaire aux travaux publics

ATTENDU QUE la charge de travail de l'équipe des travaux publics augmente significativement durant la saison estivale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville doit combler un poste vacant afin d'assurer un service adéquat à la population ;

ATTENDU QUE deux (2) personnes de l'administration municipale ont rencontré un candidat et l'ont sélectionné pour combler ce besoin temporaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lorrainville autorise l'embauche de monsieur Jimmy St-Denis Chouinard à titre de journalier – entretien au sein de l'équipe des travaux publics;

QUE M. Jimmy St-Denis Chouinard soit rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur pour le poste de journalier – entretien, moins 1 \$ l'heure puisqu'il ne détient pas la classe 3 du permis de conduire;

QUE monsieur Jimmy St-Denis Chouinard soit en période de probation pour une durée de trois (3) mois, période durant laquelle il sera assujéti à la Loi sur les normes du travail ;

« Adopté »

9339-06-25

Autorisation pour des travaux d'arpentage

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville entend conclure un bail emphytéotique avec le comité du Festi-Truck du Témiscamingue pour l'utilisation d'un terrain municipal ;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE des travaux d'arpentage sont requis afin de délimiter précisément le terrain visé par ce bail ;

ATTENDU QUE l'arpenteur Guillaume Carrier a soumis une proposition de services au montant de 2 200 \$, plus taxes, pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville autorise les travaux d'arpentage délimitant le terrain visé par le bail emphytéotique;

QUE ces travaux soient confiés à M. Guillaume Carrier, arpenteur-géomètre, au coût de 2 200 \$, plus les taxes applicables ;

« Adopté »

Deuxième période de questions (16 minutes)

Il y a quatre (4) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Lampadaire Stadium
- Nombre croissant d'événements dans la municipalité
- Qui assume les frais d'arpentage pour le terrain du Festi-truck
- Suite à l'incendie à la cabane de la patinoire, est-ce que les fils souterrains seront identifiés
- Contrat entre le festi-truck et la municipalité
- Tache d'huile dans la plantation
- Possibilité d'octroyer des contrats à l'externe

La période de questions commence à 20 h 36 pour se terminer à 20 h 52.

9340-06-25

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 52.

« Adopté »


Jean Martineau
Maire


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »